



République Française
Département de la Loire
**MAIRIE DE
PANISSIERES**
Décision 2026-008-MPG-
Modification régie d'avance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260526-D2026-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 10/07/2026

DECISION MUNICIPALE N°2026-008

OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance après du secrétariat de Mairie

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 1^{er} décembre 2013

Le Maire de Panissières,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2026 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mai 2026,

Décide

ARTICLE PREMIER - Il est modifié une régie de recettes d'avance auprès du secrétariat de la Mairie de Panissières, 2 rue Denis Boulanger.

ARTICLE 2 - La modification porte sur les modes de règlement en intégrant le virement du compte DFT Net.

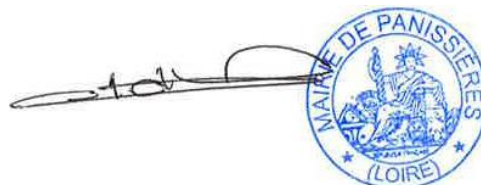
ARTICLE 3 – L'arrêté porté en annexe relate les dispositions applicables à compter du caractère exécutoire de la présente.

ARTICLE 4 - Le Maire de Panissières informera le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique.

FAIT à Panissières, le 26/05/2026,

Le Maire,

Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10/07/2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.